



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*circulation*



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Paris le 4 - NOV. 2011

Direction des affaires  
financières

Le directeur des affaires financières

Sous-direction du budget  
de la mission  
« enseignement  
scolaire »

à

Bureau de la  
réglementation  
comptable et du conseil  
aux EPLE

Mesdames les rectrices et Messieurs les  
recteurs d'académie

DAF A3  
n° *M-158*  
Affaire suivie par  
Loïc Louis  
Téléphone  
01 55 55 16 79  
Télécopie  
01 55 55 18 63  
Courriel  
Loic.louis  
@education.gouv.fr

**Objet** : Réforme du cadre budgétaire et comptable des EPLE

**PJ** : fiche technique relative aux opérations préalables

La mise en œuvre de la réforme du cadre budgétaire et comptable des EPLE au 1<sup>er</sup> janvier 2013 va modifier de manière importante la présentation des budgets, les règles de l'équilibre budgétaire et donc nécessiter une révision de modalités des contrôles. Elle va aussi modifier la gestion du patrimoine de l'EPLE en substituant aux opérations comptables de dépréciation des biens immobilisés les opérations budgétaires d'amortissement.

Ces points ont été abordés lors du séminaire de formation des formateurs à la réforme réalisé du 10 au 14 octobre 2011.

Ils ne manqueront pas d'être relayés auprès des personnels concernés par la réforme (ordonnateurs comptables, contrôleurs) lors des formations dispensées en académie.

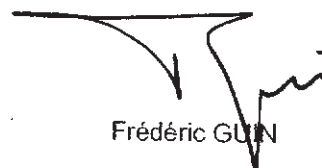
Par ailleurs, le séminaire du réseau conseil prévu à l'ESEN du 21 au 23 novembre 2011 abordera plus spécifiquement les conséquences de la réforme sur le contrôle des actes budgétaires.

Cependant, si le nouveau cadre budgétaire et comptable n'entre en vigueur que le premier janvier 2013, je souhaite appeler votre attention sur le fait que la nouvelle structure budgétaire devra être assimilée pour octobre 2012 afin de préparer le budget selon les nouvelles règles. Par ailleurs, la nouvelle comptabilisation des immobilisations et plus particulièrement le passage à l'amortissement nécessite quelques contrôles préalables et écritures préparatoires décrites dans la fiche annexe qu'il convient d'effectuer avant le clôturé de l'exercice comptable 2012. Des outils ont été confectionnés pour aider les gestionnaires et les agents comptables des EPLE afin de préparer au mieux cette réforme.

Je sais compter sur vous pour mettre en place une formation adaptée à l'enjeu de cette réforme et au contexte de votre académie. Mais je vous demande aussi d'insister auprès des personnels concernés par cette réforme sur l'importance de l'année 2012 comme année préparatoire à la réforme.

Le bureau DAF A3 chargé de la réglementation comptable et du conseil aux EPLE se tient à votre disposition pour vous apporter le soutien nécessaire et répondre à vos interrogations.

Le Directeur des Affaires Financières,



Frédéric GUIN

---

## **Contrôles et opérations préalables au passage de la dépréciation à l'amortissement.**

---

La situation normale correspond à un inventaire physique retracé dans une comptabilité auxiliaire des biens immobilisés en concordance avec la comptabilité générale.

Les contrôles proposés ci-dessous ne concernent que la comptabilité générale. Ils sont destinés à préparer au passage à la comptabilisation des amortissements dans l'esprit du plan comptable général. **Ils sont effectués en année N (année qui précède la mise en œuvre de la réforme).**

1- vérifier l'égalité 1069 - 28 bis

*Les subdivisions des comptes 28bis doivent avoir un solde en concordance avec les dépréciations constatées en comptabilité auxiliaire. Lorsque la différence entre le débit du 1069 et la somme des soldes créditeurs des comptes 28bis s'expliquera par des arrondis non régularisés lors du passage à l'euro, cette différence sera reprise au bilan d'entrée du compte 4788 qui sera soldé selon le cas soit par un mandat soit par un ordre de recettes.*

2- vérifier que le solde des comptes 28x bis est inférieur ou égal au compte 2 intéressé (exemple 2815bis = 215)

*La constatation d'un solde des comptes 28bis supérieur au montant total des biens immobilisés est probablement due à des écritures de sorties de biens de l'inventaire incomplètes.*

*Lorsque le solde des comptes 28bis sera supérieur au montant total des biens immobilisés, une écriture comptable débit 28bis crédit 1069, justifiée au compte financier, rétablira le montant des dépréciations au niveau du montant constaté en comptabilité auxiliaire.*

3- subdiviser le compte 1069 en 3 sous-comptes :

- a. 10691 subdivision dont le solde débiteur sera égal au montant des amortissements des biens reçus en dotation ;
- b. 10692 subdivision dont le solde sera égal au montant des amortissements des biens financés par des subventions ;
- c. 10693 subdivision dont le solde sera égal au montant des amortissements des biens financés sur fonds propres.

**En année N+1 (année de mise en œuvre de la réforme)**

- 1- le bilan d'entrée du compte 102 sera égal au solde du bilan de sortie du compte 102 moins celui du compte 10691. **Ce bilan d'entrée sera créditeur ou nul ;**
- 2- le bilan d'entrée du compte 139 sera égal au bilan de sortie du compte 10692 ;
- 3- le bilan d'entrée du compte 10681 sera égal au solde du bilan de sortie du compte 10681 moins celui du compte 10693. **Ce bilan d'entrée sera créditeur ;**
- 4- les bilans de sortie des comptes 28xbis seront repris à l'identique aux bilans d'entrée des comptes 28x ;
- 5- les bilans de sortie des comptes qui sont supprimés dans la nomenclature RCBC sont repris conformément à l'annexe concordance nouvelle nomenclature – ancienne nomenclature.

Des outils présentés sous IDAF pléiade à la rubrique EPLE / RCBC proposent des contrôles de la comptabilisation des biens immobilisés (CG3 contrôle du haut du bilan immobilisations) et permettent de préparer l'état de concordance entre les bilans de sortie avant RCBC et le bilan d'entrée en mode RCBC (CG3 Modèle état de concordance).